

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur une maison individuelle située 8 rue Jérôme BOCK,

Arrête

- Article 1 :** L'entreprise C. NICKEL CONSTRUCTION procédera, pour le compte de M. PRIM Gaëtan, à des travaux sur une maison individuelle située 8 rue Jérôme BOCK du **13/10 au 15/12/2025**.
- Article 2 :** Durant cette période, le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier. La rue sera coupée à la circulation entre le n° 8 et la rue du Comte de Montalivet.
- Article 3 :** L'entreprise C. NICKEL CONSTRUCTION sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention. (grilles hautes et panneau « route barrée » et « sens interdit » côté rue Fulrad. Il faudra également occulter le panneau « sens interdit » côté rue du Comte de Montalivet).
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 30 septembre 2025

Pour l'Adjoint au Maire,



Sebastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.